



Grand Conseil
Commission des finances

Grosser Rat
Finanzkommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la Commission des finances

concernant

la demande d'octroi d'un crédit supplémentaire de CHF 5'950'000

au Service des dangers naturels (SDANA)

du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

destiné au versement des subventions relatives à la réalisation des travaux de

rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais-Central et du

Bas-Valais suite aux intempéries abondantes

de novembre et décembre 2023



1. Demande du Conseil d'État adressée au Parlement

Le projet de décision soumis au Parlement par le message du Conseil d'État du 22 mai 2024 prévoit ce qui suit :

- L'État contribue, par la subvention de 85% prévue dans la législation sur l'aménagement des cours d'eau, à la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau des communes du Valais Central et du Bas-Valais touchées par les intempéries de novembre et décembre 2023.
- La participation totale de l'État est de CHF 5'950'000 au maximum. Cette participation contient la subvention fédérale.
- Un crédit supplémentaire de CHF 5'950'000 est octroyé, pour l'année 2024, au Service des dangers naturels du DMTE pour financer les travaux précités.
- Ce crédit peut au besoin être couvert par un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire.

2. Présentation à la Commission des finances du crédit supplémentaire par les représentants du DMTE

La Commission des finances (CoFi) s'est réunie le 12 juin 2024 pour l'analyse de ce crédit supplémentaire avec la participation suivante :

Membres de la CoFi	12.06.2024
M. Mikaël Vieux, président	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Thomas Birbaum, vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Claire-Lise Bonvin, rapporteure (fr)	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Rahel Pirovino-Indermitte, rapporteure (all)	Excusée
M. Alexander Allenbach	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Tarcis Ançay	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Nino Brunner	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Corinne Card	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Maxime Collombin	Excusé
M. Julien Dubuis	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Julien Monod	Excusé
Mme Malvine Moulin	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Chantal Voeffray Barras	<input checked="" type="checkbox"/>

Les invités suivants étaient présents pour apporter les explications nécessaires au sujet de ce crédit supplémentaire :

- M. Franz Ruppen, Chef du DMTE
- M. Raphaël Mayoraz, Chef du SDANA
- M. Laurent Simon-Vermot, Adjoint du SDANA
- M. Nicolas Dayer, Chef de la section cours d'eau latéraux du SDANA

Le crédit supplémentaire et les informations ressortant du message du Conseil d'État ont été justifiés par les invités notamment par les précisions et les arguments suivants :

- Les pluies importantes tombées à mi-novembre et mi-décembre 2023 ont engendré des crues importantes sur plusieurs rivières et cours d'eau du Valais Central et du Bas-Valais.
- Ces situations critiques au niveau hydrologie sont dues à la combinaison de plusieurs facteurs aggravants :
 - Une limite pluie-neige particulièrement élevée qui se situait à plus de 2'900 mètres ainsi que l'existence d'un manteau neigeux jusqu'à basse altitude.
 - La fonte rapide de ce dernier sous l'effet des pluies et des températures élevées a particulièrement augmenté le débit des cours d'eau.
 - Les sols nus étaient saturés d'eau suite à la longue période de pluies régulières depuis fin octobre.
- Vingt-sept communes touchées par des crues importantes ont annoncé des travaux urgents de rétablissement de la sécurité sur leur réseau hydrographique :

Régions	Coûts en francs (montants arrondis)
Valais-Central (11 communes)	1'500'000.00
Bas-Valais (16 communes)	5'500'000.00
Total général reconnu au subventionnement arrondi (TTC)	7'000'000.00

- Durant la période du 12 au 18 décembre, l'Organe de Conduite Cantonale a déclaré les régions touchées en situation particulière durant 7 jours.
- S'agissant d'aménagement de cours d'eau et de sécurisation contre les processus de danger de crue et de ruissellement, les autorités compétentes sont les communes.
- L'alinéa 2 de l'article 30 de la LDANACE mentionne que « *L'autorité compétente ordonne les mesures urgentes et de remise en état et consulte dans la mesure du possible les organes cantonaux concernés.* ».
- Après de tels événements, il est impératif que les communes mènent à bien le maximum de ces mesures avant la fonte des neiges et en tous les cas avant la période des orages, ceci afin d'éviter des dommages plus importants.
- L'ensemble des travaux annoncés concerne des travaux de rétablissement de la sécurité et est donc de première priorité.
- À la fin mai 2024, les travaux sont réalisés à plus de 80%. Les 20% sont des travaux situés en régions d'altitude et ils sont en cours.
- Les travaux de sécurisation immédiate et de déblaiement sont considérés comme des projets de première priorité bénéficiant d'un **taux de subventionnement de 85%**, y compris la part fédérale. (art. 33 et 36 de l'ordonnance cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 5 décembre 2007).
- Pour ce projet, la part fédérale sera de 35% des coûts reconnus. Une demande d'augmentation de la contribution fédérale sur la convention programme « Ouvrage de protection – Eaux 2020-2024 » a été adressée en mars 2024 à l'OFEV qui l'a acceptée. L'avenant au contrat initial sera signé durant l'été.

- Ainsi les coûts reconnus de CHF 7 mios sont répartis de la manière suivante entre les collectivités publiques :

Collectivités	% à charge	CHF TVA et frais inclus
Part Confédération (convention-programme)	35	2'450'000.00
Part canton du Valais	50	3'500'000.00
Total Confédération + canton	85	5'950'000.00
Part des communes touchées	15	1'050'000.00

- Les communes devront faire l'avance des frais. En ce qui concerne l'État, ce dernier paiera l'entier des subventions et récupérera la part fédérale sur une base annuelle en application de la convention programme « Ouvrages de protection – Eaux ».
- Compte tenu des projets ordinaires planifiés pour l'année en cours, le SDANA ne dispose pas de réserve dans son budget 2024 pour assumer ces CHF 3.5 mios supplémentaires.

À la suite des questions posées par des membres de la CoFi, les réponses suivantes ont été apportées :

Au sujet des travaux de protection à réaliser après de telles crues, est-ce que le cahier des charges est fixé par le SDANA ou par des bureaux d'ingénieurs mandatés par les communes concernées ?

Les communes ont pris contact avec le SDANA afin d'être conseillées sur la nature des travaux qu'elles devaient engager. Par la suite, des bureaux d'ingénieurs ont été mandatés. À noter que trois ingénieurs du SDANA ont supervisé les tâches cantonales liées à ces travaux de sécurisation.

Est-ce que toutes les communes concernées seront en mesure de transmettre leur décompte final au SDANA afin que l'intégralité des coûts soient à charge des comptes 2024 ou un report des dépenses sur l'année 2025 est-il à prévoir ?

En général, le SDANA constate que 10 à 15% des coûts d'un projet sont reportés sur l'année suivante. Dans le cas présent, comme les communes ont déjà réalisé plus de 80% des travaux nécessaires, le service estime possible que tout soit décompté d'ici la fin 2024 mais sans garantie. Cas échéant, le service souhaiterait pouvoir reporter le montant nécessaire du crédit supplémentaire sur 2025.

Du point de vue comptable, les subventions qui seront versées par l'État constituent-elles des dépenses de fonctionnement ou d'investissement ?

Pour le canton, il s'agit de subventions d'investissement.

Les subventions cantonales et fédérales sont-elles versées aux communes uniquement lorsque la totalité des travaux a été réalisée ou des paiements par tranches sont-ils possibles ?

Les communes peuvent procéder à des demandes d'acompte de subventions. Pour ce dossier, a priori uniquement les communes les plus fortement touchées comme Champéry et Val d'Illiez devraient adresser au SDANA des décomptes intermédiaires.

Par rapport à la convention programme « Ouvrage de protection – Eaux 2020-2024 », des démarches sont en cours pour signer un avenant avec la Confédération. Peut-on donc considérer le montant supplémentaire de CHF 2.45 mios comme étant acquis pour le canton ?

Le SDANA a déjà reçu de l'OFEV le projet de contrat dans lequel figurait le montant complémentaire précité. Dès lors, le canton est confiant pour l'obtention de ce financement supplémentaire.

Les subventions versées aux communes visent-elles à couvrir uniquement les coûts de remise en état suite aux dommages subis ou ces aides financières peuvent être étendues à des mesures supplémentaires visant à améliorer la protection contre les crues ?

Les subventions concernent uniquement les travaux de remise en état. Toutefois, dans le cadre de ces intempéries, la question de la réalisation de projets consécutifs doit être analysée. Il sied de relever qu'avant la survenance de ces crues, les 3 principaux cours d'eau touchés, soit la Vièze, la Morge et le Nant de Gleux, étaient déjà en chantier pour réaliser des mesures de protection, des déficits en la matière ayant été décelés.

Il ressort du message que le montant du crédit supplémentaire sera compensé prioritairement par les reliquats potentiels des comptes 2024 du DMTE, cas échéant, par l'ensemble des départements. Si cela ne devait pas suffire, le caractère exceptionnel de la situation permettra de recourir à un prélèvement sur la réserve de politique budgétaire. À ce jour, le SDANA dispose-t-il d'une vision plus précise sur les coûts de ces intempéries et les modalités de leur compensation dans les comptes de l'État ?

La probabilité que le SDANA soit en mesure de compenser une partie du montant de CHF 3.5 mios à sa charge est faible sachant que lors des deux derniers exercices précédents l'intégralité du budget alloué au service a été dépensé. Une compensation au niveau du DMTE ne semble également pas envisageable.

Le budget du SDANA pour la protection contre les crues s'élève en 2024 à près de CHF 9.0 mios. Est-il prévu d'allouer au service précité des moyens financiers supplémentaires en 2025 pour gérer en ce domaine ?

Actuellement, une augmentation du budget n'est pas à l'ordre du jour et le service se bat pour que sa dotation ne baisse pas. Par ailleurs, si le budget accordé devait augmenter, il est indispensable de disposer de suffisamment de ressources humaines pour effectuer le travail, tant au niveau de l'État que des bureaux d'ingénieurs et des entreprises mandatées.

Il sied de préciser que le montant de CHF 9 mios auquel il est fait référence représente la part cantonale aux coûts des travaux. En tenant compte de la participation communale et fédérale, le volume financier des travaux annuels représente CHF 40 mios dont CHF 33 mios concernent des dépenses d'investissement, le solde de CHF 7 mios étant des charges de fonctionnement.

Lorsqu'un secteur problématique a été identifié et que des mesures de protection doivent y être réalisées, un délai est-il fixé à la commune concernée pour entreprendre les travaux nécessaires ? Ceci afin d'éviter que des dégâts ne surviennent et qu'ensuite ladite commune bénéficie d'un taux de subventionnement supérieur, le canton ayant considéré les travaux comme une mesure urgente ?

Comme déjà indiqué, pour les 3 principaux cours d'eau touchés (Vièze, Morge et Nant de Gleux), des chantiers étaient en cours et ceux-ci bénéficiaient d'un taux de subventionnement de l'ordre de 70% alors que le taux est fixé à 85% fixé pour des mesures urgentes.

Si des projets consécutifs sont détectés comme cela a été le cas par exemple avec le Val d'Anniviers, le SDANA s'assure du développement de ceux-ci.

Dans le tableau récapitulatif des coûts annoncés par les communes qui figure en annexe du message du Conseil d'État, il est fait mention de montants au titre de « divers et imprévus + frais du SDANA 2% ». Compte tenu du fait que près de 80% des travaux ont déjà été réalisés, est-ce que le SDANA a une vision plus précise du coût final de ces travaux estimés à CHF 7 mios ?

Sur la base des décomptes transmis par les communes, le SDANA estime que le coût des travaux devrait se situer en dessous du montant de CHF 7 mios.

Le président de la CoFi adresse ses remerciements aux représentants du DMTE pour les explications apportées.

3. Entrée en matière de la CoFi

Les membres de la CoFi ont décidé, à l'unanimité des membres présents, d'entrer en matière sur la demande d'octroi d'un crédit supplémentaire de CHF 5'950'000 au Service des dangers naturels destiné au versement des subventions relatives à la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais-Central et du Bas-Valais suite aux intempéries abondantes de novembre et décembre 2023.

4. Analyse du crédit supplémentaire par la CoFi

Suite aux informations données par les représentants du DMTE et celles ressortant du message du Conseil d'État du 22 mai 2024, la CoFi a analysé cette demande de crédit supplémentaire sur la base des trois critères utilisés habituellement pour apprécier de telles requêtes, à savoir :

- ***l'imprévisibilité, la nécessité et l'urgence de la dépense.***

À l'unanimité de ses membres présents, la CoFi a statué sur le fait que **ces trois critères sont remplis.**

5. Décision finale

La CoFi propose au Parlement, à l'unanimité de ses membres présents, **d'accepter l'octroi d'un crédit supplémentaire de CHF 5'950'000** au Service des dangers naturels destiné au versement des subventions relatives à la réalisation des travaux de rétablissement de la sécurité sur les cours d'eau du Valais-Central et du Bas-Valais suite aux intempéries abondantes de novembre et décembre 2023.

Le présent rapport a été soumis pour approbation aux membres de la CoFi par voie électronique. À l'unanimité, ces derniers l'ont accepté.

Sion, le 30 juillet 2024

COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL :

Le président

Le vice-président

**La rapporteure de
langue française**

**La rapporteure de
langue allemande**

Mikaël Vieux

Thomas Birbaum

Claire-Lise Bonvin

Rahel Pirovino-Indermitte